

AUPLATA MINING GROUP

Société anonyme

Zone Industrielle de Dégrad des Cannes – Immeuble Simeg –
97354 Rémire-Montjoly

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital non motivée par des pertes

Assemblée mixte du 30 novembre 2020 - Résolution n° 10

AUPLATA MINING GROUP

Société anonyme

Zone Industrielle de Dégrad des Cannes – Immeuble Simeg –
97354 Rémire-Montjoly

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital non motivée par des pertes

Assemblée mixte du 30 novembre 2020 - Résolution n° 10

Aux actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour une durée de 6 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs, pour réaliser une opération de réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant de 136.967.145,2505 € pour ramener le montant du capital social de 137.104.249,50 € à 137.104,2495 €, par voie de diminution de la valeur nominale des actions, et pour affecter la somme de 136.967.145,2505 €, correspondant au montant de la réduction de capital, à un compte de "Primes" non distribuable destiné à amortir les pertes sociales ou à être incorporé au capital.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui, après réalisation de la réduction du capital faisant l'objet de la 8^{ème} résolution, réduira le capital de votre société de 137.104.249,50 € à 137.104,2495 €, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 0,5 € à 0,0005 €.

Paris et Balma, le 17 novembre 2020

Les commissaires aux comptes

RSM PARIS



Stéphane MARIE

Deloitte & Associés



Fabien MATHIEU